



ASSURANCE MATERIEL « TOUS RISQUES »

Contrat d'assurance n° 45 058 622



Souscripteur

Les Scouts - Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL
Rue de Dublin 21
1050 Bruxelles

Objet de l'assurance

Aux conditions générales ci-contre et aux présentes conditions spéciales, Ethias garantit le matériel décrit ci-après prêté ou mis à la disposition des unités scoutées du souscripteur par des organismes tels que ADEPS, la DGJL, firmes privées, etc ...

1. Le matériel audio-visuel, de sonorisation ou autre matériel didactique (à l'exclusion du matériel de camping) ;
2. Le matériel de camping (tentes et accessoires)

Il est précisé que la garantie de la présente police ne s'applique pas au matériel appartenant au souscripteur ainsi qu'au matériel de disc-jockey professionnel.

Valeur assurée

La garantie du présent contrat est limitée à un montant maximum de 49.578,70 € par prêt.

Etendue de l'assurance

1. Complémentairement à l'article 3 des conditions générales, l'assurance comprend également les risques :

a) le transport par n'importe quel moyen de locomotion terrestre, fluvial, maritime et aérien ;

b) de chargement et de déchargement ;

c) d'entreposage à la condition expresse que le matériel assuré se trouve dans un local ou un véhicule fermé à clé, chaque fois qu'il n'est pas sous surveillance.

2. Il est précisé qu'en ce qui concerne la garantie « vol », la présente police ne sortira ses effets que dans le cas de vol par effraction.

3. Par dérogation à l'article 3 des conditions générales du présent contrat, sont exclues la perte et la simple disparition.

4. La garantie de la présente police ne sortira ses effets que pour les prêts déclarés préalablement à Ethias au moyen de la proposition prévue à cet effet et reprenant les renseignements suivants :

- Dénomination de l'emprunteur reprenant les nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ;
- La période de prêt ;
- L'inventaire détaillé et valorisé du matériel.

5. Contrairement aux dispositions prévues à l'article 3 des conditions générales, les risques d'incendie ne sont pas garantis par la présente police ; ceux-ci font l'objet d'un contrat distinct souscrit par le souscripteur.

Déclaration

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'interprétation des articles 13 à 22 et 26 des conditions générales, les obligations imposées au souscripteur sont à charge de l'emprunteur.

Exclusion

En ce qui concerne les tentes et/ou chapiteaux sont également exclus les coupures par objets tranchants.

Prime

La prime d'assurance à charge des emprunteurs est calculée en fonction de la valeur du matériel emprunté et de la durée du prêt comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

1. Matériel audio-visuel, de sonorisation, ...
(à l'exception du matériel de camping)

<u>Période d'assurance</u>	<u>Taux exprimés en pour mille</u>
De 1 à 3 jours	1,25 ‰
De 4 à 7 jours	1,50 ‰
De 8 à 10 jours	1,75 ‰
De 11 à 16 jours	2,00 ‰
De 17 jours à 1 mois	3,00 ‰

2. Matériel de camping

<u>Période d'assurance</u>	<u>Taux exprimés en pour mille</u>
De 1 à 3 jours	6,00 ‰
De 4 à 7 jours	8,00 ‰
De 8 à 10 jours	10,00 ‰
De 11 à 16 jours	12,00 ‰
De 17 jours à 1 mois	20,00 ‰

Il est précisé que :

1. les primes d'assurance sont majorées des impôts et de la cotisation FNRS ;
 2. la prime minimum par prêt est fixée à 18,59 €, plus impôts et cotisation FNRS ;
 3. les emprunteurs devront, huit jours au moins avant le début du prêt, retourner à Ethias, un formulaire dûment complété et signé. Les intéressés pourront obtenir la provision de formulaires nécessaires à leurs besoins sur simple demande à Ethias.
- Dès réception du formulaire complété et signé, Ethias adressera à l'expéditeur une facture dont le montant devra être versé au compte n° 091-0007844-16 de Ethias.
- Cette facture servira d'autre part d'attestation d'assurance que les intéressés pourront présenter aux propriétaires du matériel pris en location.